

Guide pratique établi par la section 36 du Comité national à destination des candidat.e.s aux concours chercheurs du CNRS (2014)

Les membres de la section 36 (« Sociologie et Sciences du droit ») formulent, ci-dessous, quelques recommandations pratiques à l'attention des candidat.e.s aux concours de 2014 en vue de la préparation de leur dossier. Ces recommandations concernent les concours de chargé de recherche et de directeur de recherche.

Calendrier

- Ouverture de l'inscription en ligne : 2 décembre 2013
- Clôture des inscriptions : 6 janvier 2014
- Auditions : semaine du 17 mars 2014

Critères

Les membres de la section 36 invitent tou.te.s les candidat.e.s à lire attentivement les critères déterminés par la section 36 pour le recrutement des chercheur.e.s, disponibles à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/criteres/ce_sections_2012_16.pdf

CONCOURS CR1 ET CR2

Projet de programme de recherche

Le projet de programme de recherche est une pièce essentielle du dossier de candidature, auquel les candidat.e.s sont invité.e.s à apporter la plus grande attention. Il doit permettre au jury d'identifier clairement et d'apprécier l'objet, la problématique et la démarche de recherche que le/la candidat.e entend mettre en œuvre s'il/elle était recruté.e au CNRS. Le projet doit également préciser les aspects méthodologiques et comporter une bibliographie.

Aucune règle officielle ne fixe le format du projet de programme de recherche soumis dans le cadre d'une candidature aux concours CR2 et CR1. Néanmoins, la section 36 recommande aux candidat.e.s de produire un document d'une longueur maximale de 80 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise), 60 000 paraissant une norme équilibrée et en tout cas suffisante.

Le rapport sur travaux

Le rapport sur travaux présente le parcours du/de la candidat.e, en mettant l'accent sur ses activités scientifiques passées. Il ne s'agit pas d'un CV élargi (un tel CV est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé qui doit permettre au jury d'évaluer l'expérience du/de la candidat.e dans le domaine de la recherche. Il ne doit pas répéter des informations disponibles dans d'autres pièces du dossier mais, précisément, apporter un éclairage complémentaire sur les activités du/de la candidat.e que ces autres pièces permettent moins facilement de donner.

À titre purement indicatif, le rapport sur travaux ne dépassera pas 20 000 signes environ (espaces compris, bibliographie non comprise). Il est recommandé aux candidats de soigneusement distinguer dans leur dossier les différents types de publications (articles, commentaires, recensions, etc.).

Rapport de soutenance

Il est vivement conseillé aux candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature une copie du rapport de soutenance de leur doctorat. Les candidat.e.s ayant soutenu dans une université étrangère sont de même invité.e.s à communiquer le rapport de soutenance ou son équivalent lorsqu'il en existe.

Indication d'un/de plusieurs centres de recherche CNRS

Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs centres de recherche (unité de recherche CNRS, le plus souvent une UMR), situés en principe dans le périmètre de la section 36, dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire.

En cas de recrutement, la direction scientifique du CNRS décide de l'unité d'affectation, en accord avec la/le candidat.e retenu.e. La section recommande aux candidat.e.s, dans la mesure du possible, de formuler deux choix de centres de recherche. Ces indications n'ont pas à être hiérarchisées. Les candidat.e.s sont également incités à solliciter les conseils des membres du/des centre(s) de recherche choisi(s) dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature (construction du projet de recherche notamment). Le programme de recherche du/de la candidat.e doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques du centre de recherche choisi (ces axes sont généralement affichés sur le site internet des centres de recherche). Enfin, les candidat.e.s peuvent demander à la direction du/des centre(s) de recherche choisi(s) une lettre d'acceptation pour une éventuelle affectation, qu'ils/elles joindront à leur dossier de candidature.

Lettres de soutien

Les avis de personnalités scientifiques que les candidats souhaiteraient adjoindre à leur dossier de candidature doivent porter sur leur projet de programme de recherche. Le Service central des concours mettra en place, pour le concours 2014, une adresse électronique dédiée à laquelle les personnalités sollicitées seront invitées à adresser leurs avis. Ils ne seront donc pas saisis dans l'application de candidature proprement dite. Il est toutefois rappelé aux candidats que les avis de personnalités scientifiques joints au dossier de candidature *n'entrent pas dans les critères de sélection du jury*, conformément à la réglementation des concours (décret 84-1135 du 7 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS, art. 7).

Pièces justificatives relatives aux publications « à paraître »

Pour assurer une appréciation juste de la production scientifique des candidat.e.s, il leur est recommandé de fournir, pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus, une attestation de l'éditeur ou de la revue, et/ou les épreuves. Il est recommandé aux candidats d'éviter d'entretenir la confusion entre les textes à paraître (c'est-à-dire acceptés) et les textes simplement « soumis ».

Distinction entre les concours CR2 et CR1

Les candidats au grade CR1 doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2, mais réunir, de plus, au moins quatre années d'exercice des métiers de la recherche. Cette période ne saurait se confondre avec la période de réalisation de la thèse de doctorat ; elle se comprend comme une expérience acquise en plus, le plus souvent après le doctorat. Cela doit clairement apparaître à la lecture du dossier. Dans ces conditions on ne peut que déconseiller aux candidat.e.s de se présenter systématiquement à la fois au concours CR2 et au concours CR1, selon une tendance observable au cours des dernières années, et ce d'autant plus qu'en l'état actuel des textes, les candidat.e.s ne sont autorisé.e.s à candidater que trois fois maximum au concours CR1.¹

Dépôt des candidatures

Le jury encourage vivement les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier ou CD-Rom. L'Arrêté d'ouverture des concours chercheurs pour l'année 2014 sera publié le 1^{er} décembre 2013. Les formulaires d'inscription en ligne seront ouverts le lendemain.

Déroulement et étapes des concours

Depuis deux ans, les dossiers des candidat.e.s sont dans un premier temps examinés lors d'une phase de présélection sur dossier qui a lieu après la clôture du dépôt des candidatures, courant janvier et février. Cette étape vise à établir la liste des candidat.e.s admissibles sur dossier qui seront invité.e.s à l'audition. Lors de cette première phase, le jury du concours est particulièrement attentif à l'adéquation du projet au périmètre scientifique de la section ainsi qu'à l'insertion du/de la candidat.e dans le champ académique couvert par la section.

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s admissibles sur dossier sont auditionné.e.s par le jury du concours. L'audition est organisée en sous-jurys. Au cours des dernières années, le nombre de sous-jurys s'est établi à quatre, chacun étant composé de quatre ou cinq membres. Mais le nombre de sous-jurys est susceptible d'évoluer, compte tenu notamment des possibilités offertes par la nouvelle phase de présélection. Notons que la composition des sous-jurys n'obéit pas à une logique disciplinaire : la section 36 couvrant à la fois les sciences du droit et la sociologie, les candidat.e.s doivent s'attendre à être auditionnés par des sous-jurys comprenant des juristes et des sociologues.

La durée de l'audition est communiquée aux candidat.e.s lorsqu'elles/ils reçoivent leur convocation. Les candidat.e.s disposent de dix minutes pour présenter leur parcours et leur projet, et une discussion s'engage ensuite avec les membres du jury pendant quinze minutes.

Au terme des auditions, le jury d'admissibilité comprenant l'ensemble des membres de la section 36 se réunit pour établir un classement des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles. Ce

¹ La règle des trois candidatures s'applique au-delà de la phase d'admissibilité sur dossier. Ce qui signifie qu'un.e candidat.e au concours CR1 dont la candidature serait rejetée lors de la sélection sur dossier conserve son "crédit" de candidatures. En revanche, dès lors qu'il ou elle est auditionné.e, il ou elle consomme une candidature.

classement est établi sur la base d'une discussion collégiale. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS.

Le jury d'admission, commun à l'ensemble des sections dépendant de l'INSHS, siège ensuite et établit les classements définitifs des concours.

Communication avec la section 36

Les candidat.e.s ne peuvent, avant les concours, solliciter l'aide des membres de la commission 36 dans la préparation de leur dossier. À l'issue du concours, les rapports d'audition peuvent en principe être consultés auprès du Service central des concours.

Conflits d'intérêt

Outre les éléments directement constitutifs d'un conflit d'intérêt (à commencer par un lien de parenté existant entre un membre du jury et un.e candidat.e), la section s'attache à éviter certaines situations : présence de la/directeur de thèse dans un sous-jury, présence d'une directrice ou d'un directeur d'un laboratoire d'accueil potentiel pour la/le candidat.e dans un sous-jury, rapporteur(e) ayant déjà travaillé directement avec la/le candidat.e, etc., intervention en jury plénier de ces personnes, dans les discussions concernant le/la candidat.e.

Coloriages

Aucun poste n'est « colorié » thématiquement cette année.

SPÉCIFICITÉS DU CONCOURS DR2

Les remarques relatives aux concours CR1 et CR2 valent en général également pour le concours DR2. Il y a toutefois plusieurs spécificités :

- Les critères d'évaluation tendent à insister sur la carrière du/de la candidat.e autant voire plus que sur son projet.
- Le concours DR2 ne comporte pas de phase de présélection.
- Le concours DR2 ne prévoit pas, dans la section 36, d'audition des candidat.e.s ; le classement est réalisé uniquement sur dossier.
- Les candidat.e.s au concours DR2 venant d'une autre section sont invité.e.s à expliquer précisément les raisons qui justifieraient leur rattachement à la section 36.

Rapport de soutenance d'HDR

Les candidat.e.s disposant de leur rapport d'HDR au moment de l'inscription au concours 2014 sont fortement invités à le joindre à leur dossier.

Les membres de la section 36 attirent, enfin, l'attention des candidat.e.s sur le caractère très sélectif des concours chercheurs du CNRS. En 2013, on comptait ainsi 266 candidat.e.s pour 8 postes de CR et 27 candidat.e.s pour 6 postes de DR.